

## Consignes générales de sécurité à l'usage des responsables ESS

1. Vérifier quotidiennement l'état de la clôture de chantier et des matériaux stockés en compagnie du magasinier et du responsable de la sécurité du site.
2. Informations de sécurité quotidienne aux ouvriers et aux cadres déjà en tenue de chantier et prête pour commencer le travail. Le responsable ESS sera assisté du Directeur des travaux, du Conducteur des travaux et des chefs chantier.
  - ❖ Vérifier les normes de sécurités individuelles (bottes, casques, chaussure de sécurité, gants, lunettes et masques).
  - ❖ Les manœuvres au chantier doivent être faites sous le control du responsable ESS.
  - ❖ Vérifier que les casques de visiteurs sont en nombres.
  - ❖ Disposer les casques propres à l'entrée du chantier et les nettoyer après chaque utilisation.
  - ❖ Vérifier que la boîte à pharmacie est complète (alcool, compresses, quelques médicaments, bétadine et sparadrap).
  - ❖ Vérifier que les échafaudages sont conformes aux normes sécuritaires.
  - ❖ Vérifier que l'ouvrier utilise et dispose bien de son outil de travail.
  - ❖ Les machinistes doivent être munis d'un cache-nez et doivent avoir du lait chaque jour de travail.
  - ❖ Nettoyer le chantier quotidiennement, le sillonner à chaque instant pour s'assurer de l'absence des obstacles et autre matériaux mal disposé.
  - ❖ Les produits chimiques dangereux utilisés pendant les travaux doivent être manipulés avec précaution, étiquetés et entreposés avec soin.
  - ❖ Interdire les sorties intempestives et sans permission à tous et surtout en tenues de chantier. Les ouvriers doivent entrer au chantier à 7h30 et ressortir tous au même moment à la fin des travaux.
  - ❖ Noter toutes les sorties et entrées de nos camionnettes.
  - ❖ Il est strictement interdit de consommer de l'alcool ou de fumer pendant les heures de travail et dans l'enceinte du chantier.
  - ❖ L'agent de propreté et le magasinier doivent veiller à ne laisser traîner aucun morceau de bois aussi petit soit t'il portant une pointe. Pour ce faire, ils devront ôter toutes les pointes du bois et les redresser avant de retourner l'ensemble au magasin.
3. Un plan de prévention écrit et signé ainsi que les documents qui s'y rapportent (autorisation de travail) doit être conçu par le Directeur des travaux, le sous traitant et le responsable ESS chaque soir ou très tôt le matin avant le début de chaque tâche. Au cour de cette rencontre, tous les risques d'accident doivent être relevée et une solution préventive trouvée.
4. Il est interdit à toutes personne ne faisant pas partie de l'encadrement du chantier de pénétrer sans autorisation au magasin et autres locaux spécifiques.

5. Balisé au ruban avertisseur toutes les zones dangereuses du chantier ainsi que tous les obstacles.

6. Travaux en hauteur :

- ❖ L'équipement individuel protection contre les chutes est le harnais de sécurité complet.
- ❖ Pour tout travail en hauteur nécessitant un effort ou l'emploi des deux mains, il est impératif d'utiliser des bases de travail donnant des garanties suffisantes de stabilité et d'accessibilité (plateformes, nacelles élévatrices, échafaudages).
- ❖ Une base de travail doit être munie d'une lisse et d'une plinthe sur toutes les faces donnant vers le vide.
- ❖ En l'absence de cette base, l'emploi d'une échelle est conditionné par son balisage, par sa fixation au sommet par l'attache du harnais de sécurité en un point de résistance suffisante.

7. Travaux sur toiture ou charpente :

Toutes interventions sur les toits ou dans une charpente est interdite sauf autorisation d'un responsable ESS qualifiée de AFRO BLACK Co bâtiments et décoration avec une mise en place des protections suivantes :

- ❖ Mise en place d'une plateforme résistante fait en planches de coffrage soigneusement rabotées.
- ❖ Balisage au ruban avertisseur de chaque zone de travail signalant tous les obstacles.
- ❖ Mise en place du dispositif d'ancrage pour l'emploi de harnais et utilisation du dispositif amortisseur de chute.
- ❖ Si possible mettre en place verticalement un filet antichute sur l'échafaudage en général.

➤ **Balisage tenu du chantier :**

- La délimitation du chantier se fera en présence du responsable ESS AFRO BLACK Co bâtiments et décoration.
- L'espace nécessaire au déroulement du chantier devra être délimité par un balisage voyant.

Chaque soir ou pendant la période d'inactivité du chantier, le matériel doit être rangé et les aires de circulation maintenues dégagées.

➤ **Travaux d'électricité et plomberie :**

- Tous les travaux d'électricité doivent être exécutés selon les normes en vigueur et sous le contrôle de l'ingénieur en électricité. Toutes les installations sont soumises à l'approbation de l'ingénieur.
- Pour tout branchement complémentaire, avec mise en service, prendre l'autorisation écrite de l'ingénieur en électricité.
- IDEM pour la plomberie.

➤ **Matériel ou outillages**

Tous matériel utilisé par les plombiers, électriciens et sous traitant divers doivent être consigné au magasin. Le magasinier est tenu de faire un recensement de tout ce matériel et faire une fiche signée par le sous traitant et lui-même.

La sortie d'un outil doit être consignée et déchargée par le preneur.

➤ **Sanitaire**

ABC bâtiments et décorations s'engage à mettre à la disposition du personnel et sous traitant au moins les latrines munis d'un WC et d'un lavabo.

➤ **Sanction**

Toute désobéissance aux règles d'hygiène et de sécurité pourra entraîner la demande d'exclusion immédiate de l'agent fautif.

➤ **Fin des travaux**

Les agents de AFRO BLACK Co, les sous traitant, le Directeur des travaux procéderont au nettoyage systématique de leur espace de travail qui déjà est quotidien, à la fin des travaux.

**NB** : Ces consignes générales seront affichées au chantier et commentées par le responsable ESS du site.

Fait à Douala, le 20 Janvier 2009

Le Directeur Général